

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MORESTEL

REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° 008/2023	Objet : AIDE ALIMENTAIRE FAMILLE
-------------	----------------------------------

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale notamment ses articles 21 et 22.

VU la délibération n° 22/2020 fixant le nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

VU la délibération n° 23/2020 pour l'élection des représentants de la commune au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

VU la demande pour des produits alimentaires et d'hygiène pour la famille

CONSIDERANT ses difficultés financières.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

- DE PRENDRE EN CHARGE la facture du magasin Netto (Passins) qui sera payée directement par la Mairie de Morestel, pour un bon CCAS délivré le 19 avril 2023 numéro interne 62 pour du des produits alimentaires et d'hygiène d'un montant maximum de 30€ (trente euros).

ARTICLE 2 :

- Le Président du CCAS de Morestel et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

BON pour Trente euros (30€)

(Denrées alimentaires + hygiène) HORS ALCOOL

Bénéficiaire :

Fournisseur : Netto

N° 62 (valable jusqu'au 30 avril 2023)

Le 17 mai 2023



Cachet
du Centre Communal d'Action Sociale

N° 510520 - (54/3) Mis en ligne le 9 juin 2023. Nos imprimés sont produits par l'éditeur imprimerie IMPRIMERIE

Fait à Morestel, le 31 mai 2023

Le Président

Frédéric Vial



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou sa réception par le représentant de l'Etat.